



**NDIS Quality
and Safeguards
Commission**

Nous avons fait de notre mieux pour assurer l'accessibilité et la convivialité et. Si vous avez des problèmes d'accessibilité, veuillez contacter

engagement@ndiscommission.gov.au.



Numéro 5: Été 2021

Un bulletin d'information pour les personnes handicapées, leurs amis, leur famille, leurs défenseurs et la communauté.

Veuillez partager ce bulletin d'information avec les personnes handicapées de votre réseau - par exemple, si vous êtes un prestataire ou un intervenant NDIS qui soutient une personne handicapée, ou un défenseur, un tuteur, un ami ou un membre de la famille d'une personne handicapée.

Journée internationale des personnes handicapées

Chaque année en décembre, la Journée internationale des personnes handicapées a lieu dans le monde entier, célébrant les contributions et les réalisations des personnes handicapées et promouvant la sensibilisation, la compréhension et l'acceptation.

Le thème des célébrations de cette année est « Leadership et participation des personnes handicapées vers un monde post-COVID-19 inclusif, accessible et durable ».

La Commission NDIS veille à ce que les participants NDIS reçoivent des services et des soutiens sûrs et de qualité de la part de prestataires qualifiés, quel que soit leur lieu de résidence en Australie. La contribution et le leadership des personnes handicapées sont essentiels à ce travail.

Nous collaborons avec les personnes handicapées dans toutes les facettes de notre travail, et vos expériences et points de vue éclairent nos politiques et procédures et guident nos efforts d'amélioration continue. Nous existons pour promouvoir la sécurité sanitaire et le bien-être des personnes handicapées en utilisant les outils de la loi et des règles NDIS pour éduquer et réglementer les prestataires sur ce qui est approprié. Le Code de conduite et toutes nos normes sont rédigés à travers l'expérience de personnes handicapées.

Depuis le moment où vous déposez une plainte concernant un soutien ou un service que vous recevez d'un prestataire, jusqu'au moment où vous participez à nos activités de co-conception et d'engagement - vos expériences et points de vue façonnent la façon dont nous réglementons les prestataires, comment et ce que nous communiquons, et les ressources nous développons pour les personnes handicapées et les prestataires et intervenants qui les accompagnent.

Nous savons, d'après vos commentaires et vos expériences, que la pandémie de COVID-19 a été particulièrement difficile pour de nombreuses personnes handicapées. Au cours de cette période, nous avons et continuons de répondre à vos commentaires sur ces défis. Nous veillons à ce que les prestataires NDIS enregistrés soient conscients de leurs obligations continues en matière de sécurité et de continuité des soutiens qu'ils vous fournissent, et de leur rôle pour vous aider à accéder à la vaccination COVID-19. Nous avons également veillé à ce que vous disposiez des informations dont vous avez besoin pour prendre les décisions qui vous conviennent.

Grâce à ces actions et bien d'autres, nous continuons à travailler avec les personnes handicapées pour éduquer et élever le secteur du handicap, pour aider à garantir que tous les participants NDIS peuvent accéder à des services et des soutiens sûrs et de qualité qui favorisent le choix, le contrôle et la dignité.

Merci à tous ceux qui contribuent à ce travail vital, nous sommes impatients de vous entendre davantage.

Modifications de la législation NDIS

Les récents changements apportés à la législation NDIS contribueront à prévenir les préjudices causés aux personnes handicapées les plus à risque, grâce à de meilleures modalités de partage d'informations.

Le [National Disability Insurance Scheme Act 2013](#) est la législation qui a établi la Commission NDIS et définit nos fonctions et notre cadre de base.

Le 21 octobre 2021, le Parlement australien a adopté le [projet de loi 2021 sur le National Disability Insurance Scheme Amendment \(Améliorer le soutien aux participants à risque\)](#).

Le projet de loi apporte plusieurs modifications à la loi de 2013 sur le régime national d'assurance invalidité. Le projet de loi met en œuvre des modifications visant à améliorer les protections en place pour les participants au NDIS, y compris certaines des recommandations de l'examen indépendant des circonstances liées au décès tragique d'Ann-Marie Smith ([Robertson Review](#)). Le projet de loi est entré en vigueur le 29 octobre.

Les principaux changements incluent :

- étendre les pouvoirs de conformité et d'application du commissaire NDIS
- clarification des dispositions relatives à l'enregistrement des prestataires
- permettre le partage d'informations sur les prestataires et les intervenants entre la NDIA et la Commission NDIS
- permettre la divulgation d'informations protégées par la Commission NDIS aux organes étatiques et territoriaux concernés.

Donnez votre avis sur les plans d'alignement réglementaires

Améliorer la qualité et la sécurité des participants et des consommateurs de l'aide aux personnes handicapées, des soins aux personnes âgées et des soins aux anciens combattants est l'objectif d'un projet d'alignement réglementaire en cours.

L'alignement réglementaire minimisera également la duplication des obligations pour les prestataires et permettra aux intervenants de passer plus facilement d'un type de soins à l'autre.

Les prestataires de NDIS, les intervenants, les participants et leurs familles sont encouragés à s'exprimer lors d'une consultation publique en cours en décembre.

Pour plus d'informations et pour accéder au document de consultation, y compris une version facile à lire, visitez health.gov.au. Pour manifester votre intérêt à participer à la consultation, visitez le [Centre de consultation](#) du ministère de la Santé.

Ce projet de réforme est l'un des nombreux projets entrepris dans les secteurs des soins et de l'accompagnement, dont le NDIS. Pour plus d'informations sur les réformes NDIS connexes, visitez [notre site Web](#).

Code de conduite NDIS– Respecter la vie privée des personnes handicapées.

Chaque édition de SAFEGuard se concentre sur une partie du code de conduite NDIS - l'ensemble de règles sur la façon dont vos prestataires et vos employés doivent agir lorsqu'ils vous soutiennent et les choses qu'ils doivent faire pour s'assurer que vous êtes en sécurité.

Dans cette édition, nous nous concentrons sur la deuxième règle, qui est que vos prestataires et intervenants doivent **respecter la vie privée des personnes handicapées**.

La vie privée est un droit humain. Les droits liés à la confidentialité sont énoncés dans la Commonwealth Privacy Act 1988 et les lois sur la confidentialité des États et des territoires.

Vous avez le droit à la vie privée et les intervenants sont tenus de respecter et de protéger la vie privée de toutes les personnes liées à la fourniture de soutiens et de services NDIS.

Cela inclut la confidentialité en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la divulgation d'informations personnelles telles que votre nom, votre adresse, votre date de naissance et des détails sur votre santé ou votre handicap. Lors de la collecte de vos informations personnelles, les intervenants doivent expliquer :

- les types d'informations personnelles qui seront collectées et conservées, y compris le matériel audio et visuel enregistré
- pourquoi ces informations sont conservées
- qui aura accès à ces informations
- comment ils s'assureront que les informations sont sécurisées
- comment ces informations seront utilisées
- comment accéder et modifier les informations détenues à votre sujet
- comment déposer une plainte si vous estimez que votre prestataire NDIS a enfreint ses obligations en matière de confidentialité.

Dans certains cas, il existe des obligations légales qui peuvent obliger un intervenant ou un prestataire à partager vos informations personnelles. Cela pourrait inclure des exigences de signalement obligatoires sur les questions de protection de l'enfance et des obligations de signaler les cas de violence, d'exploitation, de négligence et d'abus, et d'inconduite sexuelle à la Commission NDIS et à la police.

Il est important de savoir que le respect de la vie privée est plus qu'une approche prudente du traitement des renseignements personnels. Il fournit des services d'une manière qui préserve la dignité personnelle. Ceci comprend:

-
- le maintien de la confidentialité de vos informations personnelles
 - expliquer et demander la permission d'effectuer des procédures impliquant un contact physique ou l'invasion de l'espace personnel
 - fournir des services pour prévenir l'embarras et l'inconfort tels que les pauses toilettes ou le changement des serviettes d'incontinence, en temps opportun
 - tenir compte des besoins quotidiens en matière d'intimité personnelle, comme pouvoir se doucher et s'habiller dans un espace privé et confortable.

Si vous pensez que quelqu'un ne respecte pas ces règles, vous pouvez nous en faire part en [déposant une plainte](#).

Vaccination COVID-19

Se faire vacciner peut aider à protéger votre santé et celle de ceux qui vous entourent. Tous les participants NDIS âgés de 16 ans et plus sont éligibles pour le vaccin COVID-19.

Vous pouvez parler à votre prestataire NDIS de la possibilité de vous faire vacciner ou lui demander de l'aide pour prendre ou assister à un rendez-vous pour vous faire vacciner.

Nous avons écrit à tous les prestataires NDIS enregistrés au sujet de leur rôle important pour vous aider à accéder à des informations précises et accessibles sur COVID-19 et la vaccination, ainsi que pour vous aider à vous faire vacciner si vous avez besoin d'aide pour le faire.

Vous pouvez également parler à votre médecin spécialiste ou à votre généraliste de la possibilité de vous faire vacciner, accéder [au Service de Recherche de Cliniques de Vaccination contre la COVID-19 du Ministère de la Santé](#) ou contacter la Ligne d'Assistance Nationale pour la Vaccination contre le coronavirus et la COVID-19 au 1800 020 080.

Si vous avez besoin d'aide pour réserver un vaccin COVID-19 ou si vous avez besoin d'informations et de conseils gratuits et vérifiés sur COVID-19 - rendez-vous sur le site Web de Disability Gateway ou appelez le 1800 643 787. La ligne téléphonique de [Disability Gateway](#) est disponible du lundi au vendredi, de 8 h à 20h AEDT.

Les personnes qui ont besoin d'informations dans une langue autre que l'anglais peuvent appeler le service de traduction et d'interprétariat au 131 450 et demander à être connectées à Disability Gateway.

Les personnes sourdes ou ayant une déficience auditive ou de la parole peuvent appeler le National Relay Service au 1800 555 677 et demander à être connectées à Disability Gateway.

De plus amples informations sur la vaccination sont également disponibles sur le [Site Web du Ministère de la Santé](#), y compris les ressources [Easy Read](#) et [Auslan](#).

Comment obtenir une preuve de votre vaccination COVID-19

Vous aurez peut-être besoin d'une preuve que vous avez reçu votre vaccin contre la COVID-19. Vous pouvez obtenir un certificat numérique COVID-19 ou votre relevé de vos antécédents de vaccination pour montrer la preuve de vos vaccinations.

Le site Web de [Services Australia](#) contient une série d'informations pour vous aider à configurer votre compte en ligne pour accéder et stocker votre preuve de vaccination.

Si vous ne pouvez pas obtenir de preuve en ligne, votre prestataire de vaccination peut imprimer votre relevé de vos antécédents de vaccination pour vous.

Vous pouvez également appeler l'Australian Immunisation Register au **1800 653 809** et leur demander de vous envoyer votre relevé d'historique de vaccination ou votre certificat numérique COVID-19. Cela peut prendre jusqu'à 14 jours pour que votre relevé ou certificat vous parvienne par la poste.

Vous pouvez également demander à votre prestataire NDIS de vous aider à obtenir votre preuve de vaccination.

Comment contacter la Commission NDIS

Vous pouvez nous appeler au 1800 035 544. C'est un appel gratuit depuis un poste fixe. Notre centre de contact est ouvert de 9h00 à 17h00 (de 9h00 à 16h30 dans le NT) du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Vous pouvez également envoyer un e-mail à contactcentre@ndiscommission.gov.au

Façons de porter plainte

Si vous souhaitez déposer une plainte, vous pouvez ::

- **Appeler** : 1800 035 544 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou TTY 133 677. Des interprètes peuvent être organisés sur demande.
- **Utiliser le [National Relay Service](#)** et demander le 1800 035 544.
- **Remplir un [formulaire de réclamation en ligne](#).**

Nous suivre

LinkedIn: www.linkedin.com/company/ndiscommission

Facebook: www.facebook.com/NDISCommission

Abonnez-vous à ce bulletin

Si quelqu'un vous a transmis cet e-mail, mais que vous préférez que nous vous l'envoyions directement à l'avenir, vous pouvez vous inscrire en remplissant le [formulaire d'inscription](#).